

Le Véritable Spécifique de la Toux

TAROL

A base de Goudron et d'Huile de Foie de Morue, soulage rapidement et guérit sûrement: Toux, Rhumes, Bronchites, Grippe, Coqueluche et toutes les maladies des Voies Respiratoires.

En Vente Partout. DR. ED. MORIN & CIE, Limitée, Québec, Canada.

Prêt du Gouvernement Fédéral pour Logis

Mémoire adressé aux Gouvernements Provinciaux

Le gouvernement désire que les provinces profitent, le plus tôt possible, du prêt de \$25,000,000

(1) L'objet du gouvernement, en établissant un prêt de \$25,000,000 à 3 pour cent, au profit des gouvernements provinciaux, aux fins d'habitation, (a) favoriser la construction d'habitations modernes pour décongestionner la population dans les cités et villes; (b) procurer aux travailleurs, surtout aux soldats de retour, l'occasion d'acquiescer leurs propres terrains et maisons à un prix raisonnable, écartant ainsi les profits du spéculateur (c) contribuer à la santé et à la prospérité publiques de la société, en encourageant les projets appropriés de maisons d'habitation et d'établissement de villes.

(2) En tant qu'on peut la considérer comme un service dupliqué, la construction de maisons est une question du ressort des provinces et des municipalités et, dans les circonstances ordinaires, la question des règlements à obtenir et du système à adopter, au sujet de l'administration des projets d'habitation, relève de ces gouvernements.

Comme le gouvernement fédéral prêtera l'argent sur la garantie générale de chaque province, il n'est pas nécessaire d'établir des règlements financiers régissant les moyens à employer pour sauvegarder les prêts.

CONDITIONS DE L'OCTROI DE CE PRÊT.

Néanmoins, en égard à la responsabilité assumée par le gouvernement fédéral dans l'octroi de l'argent et à l'objet du prêt d'argent projeté, les prêts seront consentis aux gouvernements provinciaux aux quatre conditions suivantes:

(1) chaque province doit dresser et soumettre au gouvernement fédéral aux fins d'approbation un projet général d'habitation, dénotant les modèles à adopter et les conditions à remplir, en ce qui concerne les projets locaux d'habitation. Le projet général de chaque province doit comprendre une série de modèles minimum concernant le groupement de maisons, la conservation d'espaces libres, les dimensions et les types de maisons, les dimensions et les hauteurs des pièces, les installations d'éclairage et de ventilation, le chauffage, l'éclairage, la nature des matériaux, etc., qu'on se propose d'imposer comme étant le minimum des exigences d'hygiène, de bien-être et de commodité.

(2) Vu que l'objet du gouvernement fédéral est de faciliter la construction d'habitation à un coût modéré, à la portée des ouvriers, surtout des soldats de retour, il faut fixer un maximum de la somme qui peut être prêtée par habitation, et l'on a établi le maximum suivant, en tenant compte des conditions qui régissent dans les différentes provinces:

(a) Maisons détachées ou semi-détachées avec murs, en totalité ou en partie, en charpente, stuc recouvrant la charpente, briques (vener), y compris le montant du capital de l'emplacement et les améliorations locales nécessaires, avec quatre ou cinq pièces, à l'exclusion de la salle de bain et de la cuisine d'été, \$3,000; avec six ou sept pièces, sans compter la salle de bain et la cuisine d'été \$3,500.

(b) Détachées ou semi-détachées, groupes de trois ou plus de trois maisons doubles (cottage, plein-pied), avec murs en brique, tulle creuse, pierre ou béton et matériaux à toiture à l'épreuve du feu, y compris le montant du capital de l'emplacement et les améliorations locales nécessaires, avec quatre ou cinq pièces, sans compter la salle de bain et la cuisine d'été, \$4,000; avec six ou sept pièces, à l'exclusion de la salle de bain et de la cuisine d'été, \$4,500.

(3) Des deniers publics peuvent être avancés pour les fins de construction de maisons sur les emplacements appartenant:

(a) Au gouvernement provincial ou à la municipalité.

(b) Aux sociétés ou compagnies d'habitation comprenant les groupes ou les citoyens associés dans le but de favoriser la construction d'habitations appropriées munies des améliorations voulues; ces sociétés ou compagnies ne devant pas avoir plus qu'une limitation statutaire de dividendes de 6 pour 100 payables sur les actions.

(c) Aux propriétaires de lots aux fins de construction pour leur propre occupation.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT.

(4) Le prêt fédéral sera remboursable par la province et réparti sur une période de vingt ans. Toute fois, afin d'encourager la construction de maisons plus durables et de mettre les conditions financières à la portée d'un grand nombre d'ouvriers, la période de vingt ans pour être prolongée à trente ans, à l'égard d'une partie quelconque du prêt que le gouvernement provincial pourra décider de prêter pour les fins d'achat de terrain ou de construction de maisons aux termes de la clause précédente.

Les remboursements par les provinces, relatifs aux prêts fédéraux, peuvent être trimestriels, si on le désire, ou d'autre manière, tel que convenu.

MODÈLES RECOMMANDÉS.

Sauf les quatre prescriptions énoncées dans la partie II du présent mémoire, le gouvernement fédéral n'impose pas de conditions quant à la nature du projet, ou du modèle ou du genre d'habitations à construire; mais il recommande fortement de faire, dans l'élaboration des projets, l'étude des questions suivantes:

(1) Le succès de la campagne de logis dépend de l'acquisition de terrains convenables, d'une valeur raisonnable, et dont le coût soit à la portée des travailleurs. Il est donc indispensable que la province législative et prescrive une manière rapide et peu coûteuse d'acquiescer d'une façon obligatoire les terrains nécessaires aux fins d'habitation. Pour faciliter le projet voulu et assurer l'économie, en ce qui concerne les projets d'habitation, il faut, d'ordinaire, choisir des en-

droits relativement vastes afin de permettre un traitement général. Il faudrait que ces endroits fussent d'un accès convenable aux lieux de travail, aux moyens de transport, à l'aqueduc, aux égouts et aux autres utilités publiques.

(2) Dans les projets d'habitation, il faudrait bien déterminer les emplacements et les maisons, en vue d'assurer les conditions sanitaires, un voisinage salubre, ainsi que la plus grande économie. Il faudrait vendre le terrain moyennant certaines restrictions de construction, qui assureraient son usage pour les seuls fins de domicile. Dans la suite, si l'on désire utiliser un des lots ainsi vendus pour construire des magasins, ou pour d'autres fins commerciales, il faudrait, à l'égard de ce projet, utiliser pour les fins publiques la plus grande valeur de ces emplacements de commerce.

(3) Lorsque les prêts sont consentis à des travailleurs, qui sont propriétaires de terrains, il faudrait s'assurer que l'endroit de construction projeté est sain et approprié, et qu'on peut y construire une habitation sanitaire et aménagée des espaces libres.

(4) Dans le but de s'assurer que l'argent est prêté à ceux qui en ont le plus besoin, nulle personne dont le revenu dépasse \$2,000 par année ne peut devenir acheteur ou locataire d'une maison construite, grâce à la subvention du gouvernement dans tous les projets exécutés par les gouvernements provinciaux, les municipalités, les associations d'habitation, ou les propriétaires de lots.

(5) Dans les cités et villes, il faudrait, autant que possible, effectuer les améliorations locales, comprenant les égouts, les pavages, les trottoirs, les conduits principaux et les services d'éclairage nécessaires, avant ou en même temps que la construction des maisons, et il faudrait défendre l'occupation de tout logement, avant que ce dernier soit muni d'un bon système d'égouts, d'enlèvement des matières d'égouts et d'un service d'eau pure suffisant.

(6) Dans tous les projets de maisons d'habitation, il faudrait stipuler la réserve d'au moins un dixième de la superficie totale du terrain mis en valeur pour les fins de construction et faire de cette réserve un espace libre destiné aux terrains de jeux, etc. En outre, il faudrait réserver des endroits convenables, en vue de la construction des établissements, édifices publics et magasins qui pourraient être nécessaires.

(7) Il faudrait faire des avances en ce:

(a) L'achat d'un terrain convenable pour les fins d'habitation.

(b) L'exécution des améliorations nécessaires pour et relativement à la mise en valeur de ce terrain comme partie du projet d'habitation.

(c) La construction de maisons salubres et économiques.

Suite à la quatrième page

A VENDRE

Une bonne boutique de forgeron et un bon emplacement à Caron Brook, N. B. S'adresser à BELONIE CYR, Edmundston, N. B.

SIROP DE GOUDRON ET D'HUILE DE FOIE DE MORUE DE Mathieu CASSE LA TOUX

Gros flacons.—En vente partout. CIE. J. L. MATHIEU, Prop., SHERBROOKE P. Q. Fabricant aussi les Poudres Nerveuses de Mathieu, le meilleur remède contre les maux de tête, la Névralgie et les Rhumes Fiévreux.

LOUIS A. DUGAL
CONTRACTEUR ELECTRICIEN
EDMUNDSTON, N. B.

Telephone 27

GRAY-DORT

The Quality Goes Clear Through

Distinctive Worth

The true worth of the Gray-Dort is distinctive from every mechanical and structural viewpoint.

It is likewise distinctive in its features of efficiency without waste as strikingly proved in the recent ten-day economy run under A-A-A official sanction and observation.

On that occasion the Gray-Dort recorded 23.93 miles per gallon of gasoline; 1774.64 miles to a gallon of oil and 601.08 miles per gallon of water. The mileage was 4,658.4 — more than the average owner drives his car in the course of a year.

The Gray-Dort is big enough to seat five adults comfortably. Wheelbase enough for easy riding. Weight enough for staunchness and stability. Power enough to carry its full quota and more, wherever wheels may go.

But no excess of size, length or weight—no exaggerated cylinder capacity. Excess means expense without return—expense of first cost of maintenance, gasoline, oil, tires, garage charges, etc.

The Gray-Dort is the car of conservation—the happy medium between inadequacy on one hand and excess on the other. A car that looks good, rides good and is good—through and through.

**W. C. ALBERT, Agent,
Edmundston, N. B.**

Muskrats!

As the largest manufacturers of Hudson seal coats in the Dominion, we want many thousands of muskrat skins and are prepared to pay top notch prices for good skins.

Send in a lot of skins with your prices. If satisfactory, we will send money same day; if not, your skins will be returned to you with all charges paid.

OTHER FURS WANTED

Alexandor FURS

561 Barrington Street, HALIFAX, N. S.

S. LAPORTE PHOTOGRAPHE

Seul agent pour le Madawaska de la CANADIAN KODAK Co.

Kodak Autographic qui donne l'histoire de toutes vos poses Poudre à développer. Pellicules ou Films Albums. Boîte à développer. Assortiment complet pour les Amateurs

Liste de prix envoyé franco sur demande, aussi que Catalogue

AGRANDISSEMENT

Portraits au Crayon, Couleurs, Sépia

Votre commande par la malle sera l'objet de notre meilleure attention

**S. LAPORTE, Photographe,
EDMUNDSTON, N. B.**

Avis au Public

Nous avons enlevé toutes les clauses de guerre et nous sommes prêt à vous donner une protection complète.

A. P. LABBIE,
Gérant.

Union Mutual Life Insurance, Co.
Résidence: St. Leonard, N. B.
Agence: Van Buren, Maine.

Cultivateurs lisez
"Le Madawaska"

Deux-à-Deux

Le dernier numéro du PASSE-TEMPS (627) contient neuf morceaux de musique dont voici les titres:

1. Deux-à-deux, romance inédite, chant et piano.—2. Villanelle, nouveauté parisienne.—3. Rorate coeli, cantique à 4 voix d'hommes.—4. Duo pour violon seul, par Oscar Martel.—5. Charme cruel, Habanera, paroles et musique.—6. Roman- ce sans paroles, pour piano, par Mendelssohn.—7. Naufrage du "Titanic" Complainte célèbre, redemandée.—8. Lillian Waltz, valse populaire pour le piano.—9. Communion, pour orgue ou Harmonium.

En vente partout, 7 sous le numéro; par la poste 8 sous. Abonnement, un an, Canada \$2.00; États-Unis, \$2.50. Adresse: LE "PASSE-TEMPS", 16 Craig Est Montréal.